

N° 2444 / 2022 du 15 novembre 2022

**Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale pour l'implantation d'un parc éolien
sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 31 juillet 2020 à la préfecture de l'Allier par la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL et complétée le 30 mars 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 14 juin 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, fourni en septembre 2022 par la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 juin 2022 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 octobre 2022, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 37 jours, est ouverte **du jeudi 8 décembre 2022 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 inclus à 17 h 00**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, notamment en mairies de Deux-Chaises et Le Theil, désignées sièges de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- à la mairie de Deux-Chaises : les mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- à la mairie de Le Theil : les lundi, mardi et vendredi : de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h, le jeudi : de 8 h 45 à 12 h 00 et le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4312>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le dossier (sous format papier ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Saint-Sornin, Rocles, Tronget, Cressanges, Treban, Laféline, Fleuriel, Voussac, Le Montet, Sazeret et Saint-Marcel-en-Murat.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département: « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Deux-Chaises et Le Theil, communes d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Saint-Sornin, Rocles, Tronget, Cressanges, Treban, Laféline, Fleuriel, Voussac, Le Montet, Sazeret et Saint-Marcel-en-Murat, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 13 octobre 2022 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite,

- en qualité de membres titulaires à la commission d'enquête : Mme Marie-Odile LALOI, chargée des affaires domaniales à Voies Navigables de France, en retraite, et M. Francis VANPOPERINGHE, retraité de la gendarmerie de l'air.

En cas d'empêchement d'un des commissaires enquêteurs désignés, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Deux-Chaises, Le Theil, Saint-Sornin, Rocles, Tronget, Cressanges, Treban, Laféline, Fleuriel, Voussac, Le Montet, Sazeret et Saint-Marcel-en-Murat, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse de l'une des deux mairies sièges de l'enquête : mairie de Deux-Chaises OU mairie de Le Theil ; celui-ci les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Deux-Chaises : - Jeudi 8 décembre 2022, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- Vendredi 23 décembre 2022, de 10 h à 12 h
- à la mairie de Le Theil : - Lundi 19 décembre 2022, de 10 h à 12 h
- Vendredi 13 janvier 2023, de 15 h 30 à 17 h (clôture de l'enquête)
- à la mairie de Laféline : - Vendredi 13 janvier 2023, de 9 h à 11 h
- à la mairie de Rocles : - Mercredi 14 décembre 2022, de 10 h à 12 h
- à la mairie de Saint-Sornin : - Mercredi 14 décembre 2022, de 14 h à 16 h
- à la mairie de Voussac : - Vendredi 16 décembre 2022, de 10 h à 12 h
- à la mairie de Fleuriel : - Vendredi 16 décembre 2022, de 14 h à 16 h
- à la mairie de Sazeret : - Mardi 20 décembre 2022, de 10 h à 12 h
- à la mairie de Saint-Marcel-en-Murat : - Mardi 20 décembre 2022, de 14 h à 16 h
- à la mairie de Tronget : - Jeudi 22 décembre 2022, de 10 h à 12 h
- à la mairie de Le Montet : - Jeudi 22 décembre 2022, de 15 h à 17 h
- à la mairie de Treban : - Lundi 9 janvier 2023, de 10 h à 12 h
- à la mairie de Cressanges : - Lundi 9 janvier 2023, de 14 h à 16 h

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4312@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4312>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 13 janvier 2023 à 17 h 00**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, de Commentry Montmarault Nérès Communauté et de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL

71 rue Jean Jaurès
62575 BLENEDECQUES

- Cyril DARNIS, société Soleil du Midi Développement
06 79 06 63 90
cyril.darnis@soleildumidi.fr

- Camille IMBERT, société BORALEX
camille.imbert@boralex.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Montluçon, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les membres de la commission d'enquête, les maires de Deux-Chaises, Le Theil, Saint-Sornin, Rocles, Tronget, Cressanges, Treban, Laféline, Fleuriel, Voussac, Le Montet, Sazeret et Saint-Marcel-en-Murat, ainsi que le président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le président de Commentry Montmarault Nérès Communauté et la présidente de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 15 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Alexandre SANZ